

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ADHESION ENTRE LA VILLE
DES PENNES MIRABEAU ET LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX ET DE
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE PERSONNEL A LA MISSION
LOCALE DU PAYS D'AIX**

Par délibération en date du 29 juin 2023, la ville des Pennes Mirabeau a autorisé la signature de la convention de partenariat et d'adhésion avec la Mission locale du Pays d'Aix (MLPA) et de la convention de mise à disposition des locaux et de personnel à la MLPA.

Pour rappel, la Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de :

- Accueillir, informer et orienter les jeunes
- Contribuer à la mise en place de dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents partenaires
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi qui se posent aux jeunes
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi aux partenaires

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la commune des Pennes Mirabeau et la Mission Locale du Pays d'Aix pour l'année 2025 et donc de valider la participation financière de la collectivité et la convention de partenariat et d'adhésion associée.

Il est également proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux et de personnel conformément à la convention ci-annexée.

Vu l'avis de la Commission solidarités,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le contenu des deux conventions
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la ville
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

Convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune Les Pennes Mirabeau

Représenté par Monsieur Michel AMIEL

Agissant en qualité de Maire des Pennes Mirabeau

Dont l'hôtel de ville est situé au 223 Avenue François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représenté par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.

- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Adhésion

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune des Pennes Mirabeau à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2003 et du 29 juin 2023.

La commune des Pennes Mirabeau adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 2 - Engagement

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune des Pennes Mirabeau conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission s'engage à fournir à la commune des Pennes Mirabeau un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

1,55 € X nombre d'habitants de la commune adhérente

En fonction des derniers chiffres disponible sur le site de l'Insee ou à défaut un ajustement automatique de 1% par an du nombre d'habitant.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Mission Locale du Pays d'Aix et effectué au plus tard le 30/06 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre ou de son représentant.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence

Le 1^{er} janvier 2025

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix Éric Chevalier Président Délégué	Pour la Mairie des Pennes Mirabeau Michel AMIEL Maire de la ville des Pennes Mirabeau
---	---

Convention de mise à disposition de locaux et de personnel

Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune des Pennes Mirabeau

Représenté par Michel AMIEL

Agissant en qualité de MAIRE

Dont l'hôtel de ville est situé au 223 Avenue François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représenté par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

Par délibération du conseil municipal en date et conformément à son adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix en date du 30 octobre 2003 et du 29 juin 2023.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil la Mission Locale du Pays dans la commune des Pennes Mirabeau

Pour permettre à la Mission Locale du Pays d'Aix d'exercer ses activités, la commune des Pennes Mirabeau met à disposition à titre gratuit un local de 30m² + lieux mutualisés situés à l'adresse suivante :

Impasse Merlusse – Le Parc St Georges 13170 Les Pennes Mirabeau

Ce local est équipé de :

- 1 bureau, 2 chaises, 1 fauteuil de bureau – 1 armoire – 2 meubles bas
- 1 bureau mutualisé « partenaire »
- 1 salle d'atelier mutualisée
- 1 connexion wifi
- 1 ligne téléphonique + 1 ligne accueil – 1 imprimante

En sus, cette mise à disposition inclus un agent d'accueil mutualisé qui aura en charge la gestion de l'accueil téléphonique (standard) de l'Antenne des Pennes Mirabeau et la gestion des rendez-vous pour le conseiller sur site.

L'agent d'accueil mis à disposition est sous l'entière responsabilité de la commune des Pennes Mirabeau.

Cette mise à disposition représente une valeur de 4 000 € euros sur l'année civile.

Article 2 : Responsabilité du propriétaire des locaux

La commune des Pennes Mirabeau met à disposition de la Mission Locale du Pays d'Aix un bureau, situé au sein de ses locaux afin qu'un conseiller y effectue une permanence selon un rythme défini d'un commun accord.

Les locaux étant la propriété de la commune des Pennes Mirabeau, il lui appartient de vérifier la conformité de ceux-ci selon les normes en vigueur pour l'accueil du public et du personnel mis à disposition. La signature de la convention de la part de la commune confirme implicitement qu'elle assume la responsabilité de cette conformité.

Article 3 – Offre de service de la Mission Locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité.

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Article 4 – Zone d'intervention de la Mission locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour zone d'intervention géographique le territoire de la commune citée ainsi que sa périphérie : Cabriès, Gardanne, Aix-en-Provence.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 6 mois avant son échéance.

Article 5 – Assurance

La commune des Pennes Mirabeau en qualité de propriétaire s'engage souscrire les assurances nécessaires de manière à garantir les risques d'incendies, d'explosion, de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel mis à disposition dans les lieux, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Fait à Aix en Provence

Le 1^{er} janvier 2025

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix	Pour la Mairie des Pennes Mirabeau
Éric Chevalier	Michel AMIEL
Président Délégué	MAIRE des Pennes Mirabeau